

Décision n° D2023_014

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10, R 2124-2 1°, R. 2162-3 et R 2162-4 1°, du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la RD933 et l'insertion d'un transport en commun en site propre, sous forme d'un accord cadre mono-attributaire fractionné à bons de commande et à marchés subséquents, dont les seuils sont les suivants, pour une durée de huit ans :



Seuil minimum sur la durée du marché : 5 500 000 euros H.T

Seuil maximum sur la durée du marché : 20 000 000 euros H.T

- DE RETENIR la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- DE SIGNER le marché correspondant, et tous les actes afférents, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230209-D2023_014-AR